

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2014

**PRESENTS** : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Christel CHIPON, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN.

**ABSENTE EXCUSEE** : Joëlle BELLION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nadège GENESLAY.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2014** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 1 : OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT 2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs assainissement 2015.

Elle rappelle la circulaire du 4 juillet 2008 : le montant maximum de la partie fixe (abonnement) ne peut dépasser 40 % du coût du service pour une consommation de 120 M3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'objectif de cette mesure est d'inciter à la réduction de la consommation d'eau. Afin de respecter la législation en vigueur, madame le Maire propose de fixer les tarifs 2015 de la façon suivante : abonnement 80 € et M3 1,15 €. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte appliquée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2008 à toutes les consommations soumises à la redevance assainissement.(loi sur l'eau du 30 décembre 2006) sera de 0,19 €/M3 pour 2015. Cette redevance est perçue par la commune qui doit la reverser à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. (Montant fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne)

Elle rappelle que l'abonnement est facturé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La facturation ayant lieu début septembre, le prorata mensuel est effectué pour les changements d'usagers connus à cette date. Pour les changements à intervenir après la date de facturation, le prorata ne peut être effectué et n'est pas remboursable. Pour les logements occupés par des locataires, la redevance sera facturée au propriétaire si le logement est inoccupé ou si les coordonnées du locataire ne sont pas connues de la mairie à la date de facturation et que l'abonnement d'eau n'est pas suspendu.

Le conseil municipal après délibération, décide de maintenir les tarifs 2015 comme suit :

80 € pour l'abonnement annuel, 1,15 € pour le M3 consommé

0,19 € par M3 pour la redevance modernisation des réseaux de collecte seront facturés en plus et reversés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### N°2 : OBJET : TARIFS LOCATIONS SALLE SOCIOCULTURELLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

VIN HONNEUR, REUNION (comprend la salle, la cuisine et les verres)	85 €
CONCOURS DE CARTES, THEATRE, ARBRE DE NOEL, BAL (comprend la salle, la cuisine et les verres)	115 €
MARIAGE OU REPAS (comprend la salle et la cuisine) les couverts sont en plus	210 €
LENDEMAIN DE LOCATION	50 €
CHAUFFAGE 1ER JOUR DE LOCATION	45 €
CHAUFFAGE 2 <sup>E</sup> JOUR ET SUIVANTS (sera facturé impérativement pour toute location du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	22 €
VAISSELLE PAR COUVERT COMPLET <b>uniquement habitants de ST JEAN/ERVE</b>	0,55 €
ACOMPTE (pour toutes les locations)	85 €
MÉNAGE (si la salle n'est pas rendue propre)	30 € de l'heure

**Le paiement de l'acompte de 85 € devra se faire au moment de la réservation de la salle. L'acompte sera encaissé immédiatement et ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la réservation. La réservation ne sera effective et définitive qu'après l'encaissement de l'acompte.**

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

SONORISATION et VAISSELLE : uniquement mise à disposition des particuliers et associations de ST JEAN SUR ERVE

SAINT SYLVESTRE : uniquement à des personnes ou associations de SAINT JEAN SUR ERVE

## CONDITIONS PARTICULIERES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Toutes les **manifestations à but non lucratif** seront gratuites (y compris chauffage et vaisselle)

**Une seule manifestation à but lucratif sera gratuite par année civile et par association, ainsi que pour l'association paroissiale** (y compris chauffage et vaisselle, 1<sup>ère</sup> location de l'année calendaire imposée) Exception sera faite pour les bals du club de la gaieté : chauffage gratuit pour toutes les locations.

Répétition pour groupe musical ou artistique, ou réunion organismes locaux : 20 € pour la période sans chauffage (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) et 45 € pour la période avec chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril). Il ne sera pas demandé d'acompte aux associations locales **RAPPEL** : Toutes les locations, même gratuites, sont soumises à réservation à la mairie et à la signature d'un contrat.

### N°3 : OBJET : TARIF DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 2015

Mme le Maire rappelle l'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant :

• **Au coût de reproduction**, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Le coût de reproduction des autres supports est fixé en fonction de leur prix exact et conformément aux principes posés par le décret du 30 décembre 2005 (pour les clichés radiologiques : avis n° 20070331 du 25 janvier 2007).

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs des photocopies 2015 comme suit :

Documents non administratifs :

Format A4 noir et blanc : 0,30 € Format A4 couleur : 0,60 €

Format A3 noir et blanc : 0,50 € Format A3 couleur : 1 €

Documents administratifs (productions de la mairie) :

0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;

2,75 € pour un cédérom

### N°4 : OBJET : TARIFS LOCATION TABLES ET BANCS 2015

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs 2015:

1 table et 2 bancs : 3 €

### N° 5 : OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les tarifs 2015 :

- De supprimer la concession perpétuelle
- De fixer le tarif des concessions 50 ans : 200 € et 30 ans : 150 € pour 2 M2
- D'appliquer 1/2 tarif pour les concessions enfants d'un mètre carré
- De maintenir le mode de répartition 2/3 commune et 1/3 CCAS

Ces décisions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### N° 6 : OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2012 décidant l'élaboration de la carte communale;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 24 février 2014;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 20 mars 2014;

Vu l'arrêté municipal n°12/2014 en date du 4 juillet 2014 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément l'article L.124-2 du code de l'urbanisme ;

**Décide :**

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée ;
- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

**Précise que :**

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une

mention dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-sur-Erve aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **N° 7 : OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION**

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles de terrains cadastrées

- Section AB n°70 située au lieu-dit La Gélière, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>;

- Section AB n°78 située au 5 rue de Jouvence, d'une superficie de 1953 m<sup>2</sup>;

- Section AB n°128 située au bourg, d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>;

- Section AB n°127 située au bourg, d'une superficie de 371 m<sup>2</sup>;

- Section ZM n°22 située au lieu-dit Le Pis de Chien, d'une superficie de 8180 m<sup>2</sup>,

- Section ZM n°23 située au lieu-dit Le Pis de Chien, d'une superficie de 5920 m<sup>2</sup>;

lui permettant, pour les quatre premières parcelles, d'urbaniser, dans les années à venir ces parties du bourg et d'étendre le lotissement actuel de la Gélière et pour la cinquième et la sixième parcelle, de réaliser un aménagement routier, dans les années à venir, pour relier la route de St Léger et de Chammes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n°70, 78, 127,128 et ZM n°22, 23, précisées au plan ci-annexé,

- Donne délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus,

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'elle sera publiée et transmise à l'ensemble des organismes et services concernés,

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie.

#### **N° 8 : OBJET : REPRISE SUR PROVISION**

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une provision constituée sur l'exercice 2010 est concernée par cette mesure : la provision de 1 521,37 € approuvée par la délibération du 20 mars 2010. Le remboursement des impayés de loyers et charges par le débiteur, locataire de la commune du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 4 mars 2009 du logement 9 rue de la Poterie, fait disparaître le risque financier pour la commune.

Cette provision constituée sur l'exercice 2010 pour un éventuel risque n'est plus justifiée.

Il vous est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour 1 521,37 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la reprise de la provision proposée pour 1 521,37 sur le budget principal.

#### **N° 9 : OBJET : SDEGM :ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer **un fournisseur d'électricité**.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Jean-sur-Erve au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Jean-sur-Erve .Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- s'engager à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- de ratifier la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.

**N°10 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SIAEP :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick COUSIN présente le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Cheméré Le Roi. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, approuve ce rapport d'activité 2013. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

**N°11 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE LA 3C :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick COUSIN présente le rapport annuel 2013 2012 du service d'élimination des déchets de la communauté de communes des Coëvrons (3C). Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, approuve ce rapport d'activité 2013. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

**N°12: OBJET : ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT:**

L'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 a prononcé la fusion des communautés de Communes de BAIS, du pays d'EVRON, d'ERVE ET CHARNIE et du pays de MONTSURS et crée un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes et constate la dissolution du syndicat à vocation économique et touristique (S.V.E.T.) des Coëvrons à compter du 31 décembre 2012.

Le régime de fiscalité est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore ensuite un rapport adopté par ses membres.

Celui-ci sera alors soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rappel des décisions de la CLECT

La CLECT réunie le 12 novembre 2014 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2014.

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution 2014 pour notre commune qui s'élève à 61 821€ .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 12 novembre 2014 de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

votants : 10 ; abstention : 0, pour : 10, contre : 0

Décide de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 12 octobre tel qu'il a été présenté

Décide de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2014 de notre commune pour un montant de 61 821€.

Autorise le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision

**N°13 : OBJET : LANCEMENT ÉTUDE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT :** Le conseil municipal ayant décidé de poursuivre les actions de mise en valeur de l'espace communal l'aménagement de l'entrée du bourg en direction de Thorigné est envisagé.

Pour mener à bien ce dossier, Madame le Maire présente la proposition de convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage établie par le CAUE pour le projet d'aménagement de l'entrée de bourg en direction de Thorigné (terrain urbanisable entre le bourg et le terrain de foot, pôle scolaire, chemin piétonnier route départementale).

Le conseil municipal, après délibération décide :

- de réaliser une étude pour l'aménagement de l'entrée de bourg en direction de Thorigné de solliciter l'aide du département pour les subventions existantes.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE (participation volontaire de 1200 €)

**INFORMATIONS :**

**Vous êtes tous conviés aux vœux du Maire le vendredi 9 janvier 2014 à 19h30 à la salle socioculturelle**